



Aytré

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 10 juillet 2025

Responsable de service :
Olivier UZANU

DÉLIBÉRATION N° 04

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Pierre CUCHET, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM, Mme Hélène de SAINT DO, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jonathan COULANDREAU donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Estelle QUÉRÉ, donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Camille LAGRANGE donne procuration à M. Pierre CUCHET
Mme Sophie DESPRÉS donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire
M. Olivier CALIX donne procuration à Mme Hélène RATA
M. Arnaud LATREUILLE donne procuration à M. Jacques GAREL

Absents : Mme Frédérique COSTANTINI, M. Gérard-François BOURNET,

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	03/07/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

4. Signature d'une convention tripartite de veille foncière et de réalisation pour le développement urbain du secteur des Cottes Mailles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le SCOT, arrêté en septembre 2024 et se donnant pour ambition de traduire les objectifs de réduction de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers fixés par les objectifs « ZAN » de la loi Climat et résilience,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 26 janvier 2017 par le Conseil communautaire, modifié par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 suite à son évaluation à mi-parcours et visant la production de 2 100 logements/an,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé en décembre 2019, ayant fait l'objet d'une modification de droit commun N°1, approuvée le 6 juillet 2023, cette modification intégrant les objectifs des grandes politiques stratégiques communautaires que sont La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), la stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP), et du Schéma Directeur d'Assainissement collectifs (SDA) en cours d'élaboration,

Considérant que les aménagements envisagés par la CdA se situent sur la commune d'Aytré,

Considérant la nécessité que la commune d'Aytré participe à toutes les étapes de la réflexion préalable à la réalisation de ces aménagements et qu'à ce titre il lui appartient de participer aux prises de décisions,

Considérant que la Ville est en attente de réponses de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui permettraient de lever éventuellement les réserves émises lors de la séance, à savoir :

- la possibilité pour la Ville d'Aytré de se porter acquéreuse de terrains qui se trouvent dans le périmètre défini dans la convention,
- le constat de l'arrêt de l'étude conjointe Ville d'Aytré et CDA sur le secteur des Cottes Mailles,
- la nécessité d'une étude complémentaire relative aux aménagements structurants et soutenables (pour la Ville et ses habitants) sur ce secteur,

Considérant que M. Gérard-François BOURNET ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 24 voix Pour,
- 3 abstentions (*Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL*)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de veille et de réalisation pour le développement urbain du secteur des Cottes Mailles avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, à condition de lever toutes les réserves émises ci-dessus

Annexe 04 : Convention

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Pierre Guchet
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.